Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
06-10-2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
06-10-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	23
VOTANTS	:	28

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2022-10-14 **N°07**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 OCT. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ ;

Absents représentés :

M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. TROUFLEAU
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :
M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENTALON

OBJET : SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES BATIES A DECLARATION PREALABLE

<u>OBJET</u> : SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES BATIES A DECLARATION PREALABLE

Sur proposition de Madame DENECE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L115-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 1er juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère paysager et architectural de la ville, dont la quasi-totalité du territoire communal de Saintry-sur-Seine est référencé dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc.) dont la carte est située ci-dessous :

Périmètre des Bâtiments de France

CONSIDERANT la volonté de maitriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,

CONSIDERANT la saturation des réseaux d'assainissement dont la commune est victime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE)*

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties en vue du contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme situées dans le périmètre de protection sur le territoire de la commune.

DIT que la dépense afférente sera prévue au budget communal 2022 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER